DÉCEMBRE 2022 - JANVIER - FÉVRIER 2023 | N°81

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA

UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)
www.benevolat.org

UNE FIN D'ANNÉE 2022 SOUS LE SIGNE DE LA REPRISE

Malgré un contexte économique compliqué et une crise sanitaire latente, les associations ont pu reprendre leurs activités en 2022.

Nous avons, en effet, pu constater la reprise d'activités d'associations mises en sommeil durant 2 années. Certaines d'entre elles n'ont malheureusement pas survécues à cette crise sanitaire.

Cependant ce n'est pas la seule raison aux nombreuses dissolutions, le manque de bénévoles prêts à prendre des responsabilités de dirigeants en est bien souvent la cause.
Le monde associatif existe grâce aux personnes qui s'engagent et l'Udai, l'Uraba sont là pour les accompagner. Pensez-y !

SITE INTERNET ASSOCIATIF ZOOM SUR LES MENTIONS LÉGALES

L'article 6 de loi LCEN du 21 juin 2004 (loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique), impose la présence d'une page « **Mentions légales** » sur le site de l'association. Généralement, elle s'insère dans un menu du pied de page.

Ces mentions doivent comprendre à minima **le nom de l'association, le directeur de la publication, un contact** (adresse postale et/ou électronique, voire un numéro de téléphone) **et le nom de l'hébergeur** (raison sociale, adresse du siège et téléphone)

LE DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Lorsque le service est fourni par une personne morale comme c'est le cas d'une association loi 1901, c'est son président qui sera mentionné comme directeur de la publication. En cas de litige sur l'utilisation ou le contenu du site, c'est le responsable légal. Dans le cas d'une direction collégiale, il est possible de désigner un responsable de la publication à la condition d'avoir établi un document officiel de délégation de pouvoirs (par exemple un procès-verbal de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration).

MENTIONS SPÉCIALES EN FONCTION DU TYPE D'ASSOCIATION :

- Si l'association reçoit des subventions publiques, elle indiquera le numéro de SIRET et le code APE.
- Les associations de spectacles vivants ajouteront le numéro de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- Les associations sportives rattachées à une fédération mentionneront leur affiliation.
- Et celles ayant un agrément « jeunesse et éducation populaire » aussi (non obligatoire).
- Les associations reconnues d'Utilité Publique peuvent mentionner la date de publication au JOAFE (Journal Officiel).

SANCTIONS

En l'absence ou incomplétude des mentions légales, des sanctions pénales pourront s'appliquer, allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 375 000 € d'amende, pour les personnes morales. Ces sanctions sont rarissimes et sont précédées d'un rappel à l'ordre.

LES COOKIES

La mise en conformité devait être faite avant le 31 mars 2021.

Ainsi, vous devez :

- informer correctement l'internaute sur la collecte de cookies ;
- la possibilité pour l'internaute de refuser les cookies doit être aussi facile que d'accepter.
- la CNIL préconise d'installer 3 boutons : « J'accepte » / « Je refuse » / « Je configure ».

Pour connaître la définition et le rôle des cookies, lisez l'article de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/definition/cookie

La CNIL a également mis en ligne un article sur : Cookies et traceurs : comment mettre mon site web en conformité sur son site : https://www.cnil.fr

ATTENTION AUX DROITS D'AUTEURS

Toute image trouvée sur internet n'est pas utilisable ni modifiable sans l'accord de son auteur. Cela est valable même dans les cas où il n'y a pas de logo, de mention "copyright", "droits réservés" ou d'adresse e-mail visible. Vous pouvez mettre des images libres de droits téléchargées via des banques d'images gratuites comme Pixabay, Pexel... Toutefois, vérifiez bien les conditions d'utilisation de chaque site proposant ces images libres de droit car toutes n'ont pas les mêmes règles.

INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ? Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?

Contactez-nous à :
contact@udai.fr

COTISATIONS 2023 UDAI-URABA

La campagne des cotisations 2023 a été lancée en deux parties :

Pour les associations sportives la validité des cotisations est passée **en année scolaire (01/09 au 31/08)** suite à la signature d'un nouveau protocole avec la Sacem.
Ce nouveau protocole permet :

- de déclarer la musique diffusée pendant les cours de danse, gym country (ce qui correspond à l'ancien protocole danse) ou la musique diffusée pendant les mi-temps des matches par exemple.
- d'inclure, et donc de payer en une seule fois, jusqu'à 6 manifestations occasionnelles organisées durant la période du 01/09 au 31/08 (voir bulletin de septembre pour les détails).
- **La déclaration des dates des manifestations incluses se fera une fois votre carte d'adhérent reçue, sur le site www.benevolat.org avec les identifiants disponibles en page 3 de la carte d'adhérent.**

Pour les associations non sportives la validité des cotisations reste **du 01/01 au 31/12.**

Le renouvellement de la cotisation Udai/Uraba, de l'assurance FFBA et/ou du protocole Sacem se font par **votre espace adhérent sur udai.fr**.

AGRÉMENT
JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE (JEP)

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté des modifications aux procédures d'agrément JEP.
Ainsi, l'agrément JEP, auparavant à durée illimitée, est depuis cette loi attribué pour une durée de 5 années.
Par conséquent toutes les associations souhaitant renouveler leur agrément JEP doivent le faire avant e 23 août 2023 en déposant un dossier de demande de renouvellement sur le site des démarches en ligne à l'dresse suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellementjep

VOEUX

Le nouveau président, Luc Foissier ainsi que tout le conseil d'adminsitration vous souhaitent de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Que l'année 2023 soit une belle année pour le monde associatif, qu'il puisse continuer à animer nos campagnes, quartier...

L'Udai/Uraba restent à vos côtés pour vous aider dans vos difficultés.

Joyeux Noël et bonne année 2023 !

LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à 11.07 €, soit 1678.95 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.
Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

Plafond de Sécurité Sociale :

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, il n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2022 et reste à 3 428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2021 déclaré en 2022

- 0,324€ pour un véhicule automobile
- 0,126€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

ACTUALITÉS DE L'UDAI/URABA

INVENTAIRE DES COMPÉTENCES

En 1994, plusieurs présidents d'associations iséroises se réunissaient pour mettre en commun leurs problèmes liés à la gestion de leur association. De cette réunion est née l'Udai, puis l'Uraba.
Le but premier était alors de partager les expériences et mutualiser les solutions.
Depuis, l'Udai et l'Uraba, avec le soutien de la FFBA, continuent d'accompagner les associations grâce à des bénévoles issus du monde associatif ayant des expériences et des compétences variées nous permettant de répondre à vos besoins.
Mais le monde associatif évolue et nous avons besoin de vous !
Nous allons lancer dès le printemps 2023 une grande enquête auprès de nos adhérents pour recenser les compétences et expériences présentes au sein de vos associations.

Nous vous adresserons un sondage destiné à permettre a vos adhérents intéressés, à se faire connaitre et valoriser leur savoir faire dans les activités que nous leur proposerons.

Nous comptons ainsi sur vous pour transmettre cette consultation à tous les bénévoles de vos associations et votre entourage dont vous jugerez l'expérience intéressante et utile à partager.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Cette année 2022 a été marquée par le renouvellement de nos formateurs puisque Messieurs Ferrer et Pereira ont pris leur retraite de formateurs bénévoles ! Madame Elyane Pras et Monsieur Joël Pras ont pris le relais.
Monsieur Bernard Moulin continue d'animer les formations de trésorier.

Le planning des formations 2023 est en cours d'élaboration. Nous vous invitons à consulter l'agenda sur le site udai.fr régulièrement.